

# CLISSON et ses MONUMENTS

Etude historique et archéologique

PAR

le Comte PAUL DE BERTHOU

Ancien élève de l'Ecole des Chartes

Illustrations par M. l'Abbé Joseph BOUTIN

Plan du chateau par M. Clément JOSSO, architecte

MDCCCX (1910)

IMPRIMERIE DE LA LOIRE – NANTES

*Numérisation Odile Halbert, 2007,  
tous droits de reproduction réservés*

## HISTOIRE DE CLISSON

### CHAPITRE I

#### Des origines à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle

Nous ne sommes pas suffisamment renseigné pour donner avec certitude le sens étymologique du nom de Clisson. On peut le rapprocher de celui de *l'Aula Clis* près de Guérande, qui a peut-être une même origine. L'on a crû trouver cette origine dans le mot latin *clivus*, opinion que les lois de la philologie ne nous permettent pas d'admettre. Si ce mot avait donné quelque chose en français, ce qui d'ailleurs n'est pas arrivé, son cas sujet, *clivus*, remplacé, comme toujours, par son cas régime, *clivum*, aurait produit le mot *clif*, comme *tardivum* a donné *tardif* ; *captivum*, *chetif* ; *motivum*, *motif*. Les plus anciennes formes de Clisson que présentent les textes, sont d'abord *Clicium*, *Cliceium*, puis *Clizo*, *Clizonium*, en français *Clizun*, *Cliczon*, *Clichon*<sup>1</sup>.

Son étymologie nous paraît devoir être cherchée dans le mot *clisse*<sup>2</sup>, treillis de branches, d'où enclos entouré de haies entrelacées. Ce genre de clôture, au dessus d'un rempart de terre avec fossé, constituait une fortification sommaire, très usitée au début de la période féodale, et plus ordinairement désignée par le mot *plessis*<sup>3</sup>, auquel on ajoutait d'ordinaire le nom d'un de ses premiers seigneurs.

Si le nom de lieu, Clisson, se présentait quelque part, suivi d'un nom d'homme, nous n'aurions plus de doute ; mais il n'en est pas ainsi, et nous n'osons soumettre au lecteur notre explication, que comme une hypothèse acceptable.

<sup>1</sup> Les formes latines *Clizo*, *Clizonium*, nous paraissent calquées sur une forme française.

<sup>2</sup> Voir le « *Dictionnaire de la langue française* », par Littré, à ce mot.

<sup>3</sup> C'est-à-dire enclos de branches pliées. Voir le « *Glossaire* » de Du Cange, au mot *Plexitium* et plus haut, page 30.

Il y a plusieurs fiefs du nom de Clisson, en Gâtine et en Bas-Poitou. Le principal, avec manoir important, est situé en la paroisse de Boismé, près de Bressuire, en Poitou, et appartint pendant 500 ans à la famille Sauvestre<sup>4</sup>. Il passa enfin, mais nous ne savons comment, à la famille De Salgues de Lescure, originaire du Comtat Venaissin : c'est là que résidaient le marquis et la marquise de Lescure, au début de la grande guerre de 1793, à laquelle ils allaient prendre une part si glorieuse, et qui devait les illustrer tous deux<sup>5</sup>.

Le Clisson dont nous nous occupons ici, est sur un territoire uni à la Bretagne depuis 850, mais primitivement dans le pays des *Pictones*, pays compris, à la fin du IVe siècle et sous Valentinien 1<sup>er</sup>, dans *l'Aquitania Secunda*, formée elle-même d'une partie de *l'Aquitania d'Auguste*<sup>6</sup>.

Le pays des *Pictones* ou *Pictavi* s'étendait jusqu'à la Loire qui le séparait de l'Armorique. Dans le courant du IVe siècle, les Empereurs y avaient établi une colonie de soldats Sarmates, appelés *Teifali*<sup>7</sup>, d'où le nom de *pagus Teofalgiticus*, *Teofalgia* (Tifauge), donné, à l'époque franque, la région habitée par ces barbares, et occupant une place entre la Loire au Nord, le *pagus Medalgicus* (Mauge) à l'Est, le *pagus Herbadilicus* (Hlerbauge) à l'Ouest, et le *pagus Toarcensis* (Thouars) au Sud. Ces *pagus* devinrent autant de comtés. Clisson fut fondé dans le *pagus Teofalgiticus*.

L'on peut supposer le *pagus Teofalgiticus* autour des rives de la Sèvre Nantaise et de la Moine ou Maine de Montaigu, entre le ruisseau de la Divatte et les environs de la Boulogne et du lac de Grandlieu, d'une part ou de l'Est à l'Ouest ; entre la Loire et la naissance de la rivière du Lay en Poitou, d'autre part ou du Nord au Sud<sup>8</sup>.

Tifauges fut anciennement et tout d'abord une place des *Teifali*, le nom l'indique et le fait ne peut être douteux ; mais, au XIe siècle, lors de la Constitution des Marches de Bretagne dont nous parlerons tout à l'heure, Tifauges en fut exclu, et resta au Poitou, en dehors des Marches sur lesquelles s'étendait cependant presque tout son territoire. Il semble même que, dès le IXe

<sup>4</sup> Voir « *Dictionnaire historique des familles du Poitou* », par M. Beauchet-Filleau, 2<sup>e</sup> édition, tome II, p. 547.

<sup>5</sup> « *Mémoires de Mme la marquise de la Rochejaquelein* », 4<sup>e</sup> édition, 1817, pages 38, 50.

<sup>6</sup> Voir Strabon, « *Géographie* », IV, 2 ; — Pline, livre II, chap. VI, §§ 3-4 ; — « *Atlas historique de la France* », par M. Lougnon Paris, Hachette planche 1.

<sup>7</sup> Voir Ammien Marcellin, « *Histoire des Empereurs Romains* », livre XVII, chap. 13, § 11 ; — « *Notitia dignitatum imperii romani occidentalnis* » (Édit. Bocking, Bonn, 1839-1853, 2 vol, in-8°), chap. 40 § 4 ; « *Præfectorum Sarmatorum gentilium et Taifalorum gentilium, Pictavis in Gallia* » ; — Grégoire de Tours, « *Vitæ patrum* » ; « *Vie de Saint Senoch* ».

<sup>8</sup> « *Géographie historique du comté Nantais* », par M. Léon Maître, tome II : *Introduction. Les conquêtes bretonnes au delà de la Loire, avec carte des « pagi » bretons d'outre-Loire : la Teiphalie* ; — « *Les marches séparantes....* » par M. Chénon (ouvrage cité plus haut, page 104), pages 7-8.

siècle, la forteresse de Tiffauges ne fût plus comprise dans le comté de ce nom, où elle ne retourna jamais depuis<sup>9</sup>.

L'on a plusieurs fois supposé que le château de Clisson avait succédé à un *castrum* gallo-romain. Nous ne croyons pas cependant que l'on ait jamais reconnu les traces de cet ouvrage. A-t-on même trouvé à Clisson des débris romains, seule preuve certaine de la préexistence d'une station antique ? C'est ce que nous ignorons absolument. Des voies romaines assez peu connues se croisent aux environs, nous l'avons déjà dit<sup>10</sup> ; et l'une d'elles, venant de Mortagne et que nous avons signalée au Pallet, paraît avoir passé près de Clisson et côtoyé la Sèvre au dessous de Loiselinière, pour rejoindre, avant Nantes, la grande voie de la *Table de Peutinger*, de Poitiers à Nantes ; mais rien ne prouve qu'il y eût alors un *castrum* ou une station quelconque à Clisson.

Jusqu'à nouvelle découverte et preuve contraire, nous croyons donc que le château et la ville de Clisson sont de fondation et d'origine féodales. D'ailleurs, le nom de Clisson ne se trouve, à notre connaissance, dans aucune charte antérieure au milieu environ du XIe siècle, et aucune chronique n'en fait mention avant la même époque<sup>11</sup>.

L' « *Histoire de Saint Martin de Vertou* »<sup>12</sup> nous apprend qu'au milieu du VIe siècle, la Teifalie était loin d'être évangélisée, et nous avons déjà fait allusion aux contradictions et aux difficultés que rencontra, dans cette région poitevine, le missionnaire envoyé par Saint Félix. Saint Martin de Vertou vit enfin ses efforts couronnés de succès, et on lui doit la fondation des diverses paroisses qui sont encore sous son vocable, entre Vertou et Montaigu.

En 843, Lambert II, comte de Nantes, ayant rompu avec Charles le Chauve, son souverain, et étant devenu l'allié de Nominoé, duc des Bretons établis en Armorique, vainquit et tua dans une rencontre près de Blain, Rainald, appelé comte d'Herbauge, en réalité gouverneur du Bas-Poitou au nom du roi Franc. Lambert conquit ainsi toute la région poitevine, située sur la rive gauche de la Loire, c'est-à-dire les comtes de Mauge, de Tiffauge et d'Herbauge, et les confia à trois seigneurs dont il avait à récompenser les services. Gonfier, son neveu, eut le comté d'Herbauge, un certain Rainier reçut le comté de Mauge, et le comté de Tiffauge, *Teofalgia*, échut à un seigneur du nom de Girard.

Lambert eut le courage et la puissance de défendre ses conquêtes

<sup>9</sup> Voir M. Chénon, op. cit., page 14 ; - « *Histoire de Tiffauges* », par M. Prevel (Société Archéologique de Nantes, 1873, pages 191-206).

<sup>10</sup> Voir pages 27,34, 99.

<sup>11</sup> Nous avons dit pages 287-288, que l'on chercherait en vain le nom de Clisson dans la *Chronique de Nantes*.

<sup>12</sup> Voir pages 27, 31.

contre les troupes de Charles le Chauve. En voulant les reprendre, Bégon, dit « prince d'Aquitaine »<sup>13</sup> et très probablement simple successeur de Rainald, comme comte d'Herbauge et gouverneur du Bas-Poitou, fut encore vaincu et tué, à « *Durinum (Montaigu), bourg de la Teifalie* ». Deux autres comtes, envoyés par le roi, trouvèrent aussi la mort bientôt après, en 844, dans la même entreprise. Depuis lors, la portion du comté de Tifauge, dans laquelle se trouve Clisson, n'a jamais cessé d'appartenir au comté de Nantes.

En 845, Nominoé fit lui-même une incursion victorieuse en Poitou ; puis défit complètement Charles le Chauve près de Redon, à la célèbre bataille de Ballon, qui lui valut le titre de roi et l'indépendance complète vis-à-vis des Francs. Cependant la souveraineté de Nominoé s'arrêtait alors à la Vilaine. Rennes et Nantes ne faisaient point encore partie de ses états<sup>14</sup>.

C'est en 850 que le roi Breton prit les comtés de Rennes et de Nantes, ce dernier augmenté des conquêtes de Lambert au Sud de la Loire. Cette fois, le territoire de Clisson était bien, et pour toujours, en Bretagne<sup>15</sup>.

L'on sait qu'après s'être emparé de l'Anjou et du Maine jusqu'à la rivière de Mayenne, Nominoé, chassant devant lui les troupes franques à travers la Beauce, mourut tout à coup, en 851, au milieu de son triomphe et comme il s'approchait de Chartres.

Par le traité d'Angers, en 851, Erispoé, fils de Nominoé, reçut de Charles le Chauve, avec les ornements royaux, l'investiture de toutes les conquêtes de son père, y compris le « *pagus Ratensis* » écrit l'annaliste de Saint-Bertin. Ces mots qui, dans leur sens strict, signifient seulement le *pays de Rais*, circonscription occupant l'angle Nord-Ouest du comté d'Herbauge, doivent être pris ici dans un sens plus large. L'annaliste écrivait bien après les événements, et entendait certainement désigner ainsi toute la marche franco-bretonne, appartenant de fait aux princes Bretons depuis c'est-à-dire, au Sud de la Loire, environ toute l'étendue actuelle du diocèse de Nantes, où se trouve la petite ville de Clisson. Cet historien a pris la partie pour le tout<sup>16</sup>.

En 850, le roi Nominoé avait expulsé de Nantes l'évêque Actard qui lui était hostile et soutenait le parti des Francs, et l'avait remplacé par Gislard.

<sup>13</sup> M. Léon Maître, « *Géogr. histor.* », II, page XV ; — « *Chron. de Nantes* », édit. Merlet (Paris, Picard, 1896), ad. ann. 843 — D. Morice, *Preuves*, I, col. 21.

<sup>14</sup> La Borderie, « *Histoire de Bretagne* », II, pages 44-45, 47-51 — « *Chronique de Nantes* », édition Merlet, chapitres IV, V, VII, pages 8-12, 22-25 ; — *Annales de Saint-Bertin*, dans les « *Historiens des Gaules et de la France* », de D. Bouquet, tome VII, page 64.

<sup>15</sup> La Borderie, II, pp. 60-61.

<sup>16</sup> La Borderie, II, pp. 407-409 ; — « *Annales de St-Bertin* », ad annum 851 ; — M. Léon Maître, « *Géogr. histor.* », pp. XVI, XVII.

Toutefois ce dernier, mécontent des Nantais, crut devoir quitter la ville, dès la première année du règne d'Erispoé. Il se retira à Guérande, se constituant un diocèse particulier, dans le pays appelé la Mée, compris entre la Loire, l'Er-dre, la Vilaine et la mer. Actard revint donc à Nantes, et y fit reconnaître son autorité sur la ville et sur la partie du diocèse s'étendant au Sud de la Loire ; puis, s'étant brouillé avec le roi Breton, se réfugia à Tours, en 858<sup>17</sup>.

D'après certains auteurs, il y aurait eu dès cette époque un doyenné de Clisson. Ils allèguent divers capitulaires du IXe siècle, notamment un capitulaire d'Hincmar, archevêque de Reims, à ses archidiacres, mentionnant formellement les doyens ruraux. Qu'il y ait eu, au IXe siècle, des doyennés ruraux, nous ne prétendons pas le nier ; mais que, dans le diocèse de Nantes, il y ait eu, en 851, des doyennés organisés et dénommés comme ils le furent longtemps après, c'est-à-dire non seulement un doyenné de Clisson, mais aussi des doyennés de la Roche-Bernard et de Châteaubriant, c'est ce que nous ne pouvons admettre.

La *Chronique de Nantes*, à propos des faits de 851 à 857, ne dit absolument rien des doyennés ni de Clisson, nous l'avons montré plus haut (page 287). Et comment un doyenné aurait-il pu être déjà constitué sur un territoire qui venait d'être violemment arraché au diocèse de Poitiers, en 844, pour être adjoint à celui de Nantes, et qui avait encore été ravagé par les Bretons, en 845 et en 850 ? De ces événements sanglants résultèrent, dans la région Nantaise d'outre-Loire, des rivalités et des troubles qui ne durent pas s'apaiser de suite, et qui étaient incompatibles avec l'établissement de subdivisions ecclésiastiques régulières. Peut-on d'ailleurs parler de doyenné de Clisson à cette époque ? Ne serait-on pas bien embarrassé de dire ce qu'était Clisson et si même son château existait en 851, puisqu'il n'est pas mentionné avant le Xe siècle ?

C'est-plus tard, croyons-nous, que Clisson, grâce à la puissance de ses seigneurs, a pu être choisi pour chef-lieu d'un doyenné rural, installé déjà ailleurs, nous ne le contestons pas, mais sous un nom qui nous est inconnu<sup>18</sup>. Quant aux doyennés de la Roche-Bernard et de Châteaubriant, on a toujours été forcé de reconnaître que le siège du premier fut d'abord à Nivillac, et celui du second à Saint-Jean-de-Béré. C'est que la Roche-Bernard et Châteaubriant sont des fondations purement féodales, formées au pied d'un château, et qui devinrent bientôt les centres de grandes seigneuries. Alors seulement y fut

<sup>17</sup> Gislard disparut on ne sait où, peu après 851 ; mais Actard n'y gagna rien car la partie du diocèse que gouvernait Gislard, se mit sous l'autorité de l'évêque de Vannes. Voir « *Chronique de Nantes* », édition Merlet, pp. 42-43; — La Borderie, *op cit.*, II, pp. 60-61, 79-80 ; — Travers, I, pp. 134-145, — et plus haut, pages 281-288.

<sup>18</sup> Voir pages 287-288 ; et M. Léon Maître, « *Géogr. hist.....* », Introduction, pp. .XIX-XXII, XXXVII.

transféré le siège des doyennés préalablement établis dans les paroisses voisines où ces petites villes s'étaient taillé un territoire. Le fait ne peut guère être antérieur au XIe siècle

En résumé, Gislard et Actard, dans les parties du diocèse qu'ils gouvernèrent concurremment, en 851, confierent à des archidiacres la surveillance de leur clergé respectif. De là les deux grands archidiaconés Nantais : Nantes et la Mée. Comme subdivisions, il y avait sans doute aussi des doyennés ruraux. Mais il n'est pas vraisemblable que le pays Nantais d'outre-Loire ait été partagé en doyennés avant la fin du IXe siècle au plus tôt, ni qu'un de ces doyennés ait pris le nom de Clisson, avant l'entier épanouissement de la féodalité<sup>19</sup>.

Diverses incursions Normandes désolèrent le diocèse, dans les années qui suivirent l'an 855 ; mais sous le roi Salomon (857-874), aucun changement ne se produisit dans la délimitation du pays breton d'outre-Loire<sup>20</sup>. En 888, le roi Alain le Grand ayant vaincu les Normands près de Questembert, ces barbares se retirèrent en Anjou. Etant reveus l'année suivante, le même prince les chassa encore du comté Nantais, et rétablit sur son siège l'évêque Landramne<sup>21</sup>. Mais après le mort du roi Alain le Grand, en 907, les Normands se précipitèrent en foule sur le pays de Nantes, ravagèrent les deux rives de la Loire, et s'y établirent en conquérants, jusqu'en 936. C'est alors que le fameux duc Alain Barbe-Torte, étant revenu d'Angleterre, écrasa leur principale armée sous les murs de Nantes, et en purgea non seulement le comté, mais la Bretagne entière. Depuis 919 jusqu'en 936, les Normands, après s'être emparés de Nantes, vécurent donc en maîtres sur tout le comté d'outre-Loire, et cette région, ainsi que le reste de la Bretagne, fut livrée, pendant ces années néfastes, aux pillages, aux massacres et à la confusion<sup>22</sup>.

Les Normands partout vaincus en Bretagne, l'an 936<sup>23</sup>, se retirèrent vite hors des comtés de Mauge, Tifauge et Herbauge ; et en 942, en vertu d'un traité conclu avec Guillaume Tête-d'Etoupes, comte de Poitiers, toute la région comprise entre la Loire, le Lay, le Layon et l'Ironne, fut assurée au duc Alain Barbe-Torte, comme faisant partie de la Bretagne. Ce prince en jouit paisiblement jusqu'à sa mort, survenue en 952, et trente ans plus tard, en 982, le comte de Nantes, Guérech, par une convention avec Guillaume Fie-

---

<sup>19</sup> En 1235, le doyen de Clisson s'appelait Maurice. Il met son sceau au bas d'une donation de Guillaume Sauvage aux Templiers de Clisson, charte que l'on peut lieu dans nos Pièces Justificatives.

<sup>20</sup> La Borderie. op. cit.. II, pp. 84-95.

<sup>21</sup> La Borderie, II, pp. 331-334 ; — Travers, I, pp. 145,151 ; — « Chronique de Nantes », édit. Merlet, pp. 66-80.

<sup>22</sup> La Borderie, II, pp. 357-383; — « Chron. de Nantes », p.83.

<sup>23</sup> La Borderie, II, pp. 384-398.

rabras, comte de Poitiers, obtint la reconnaissance de ses droits souverains sur la même contrée<sup>24</sup>.

M. de La Borderie fait observer<sup>25</sup> qu'il s'agit ici d'un territoire certainement bien plus grand que celui des possessions d'outre-Loire, abandonnées par Charles le Chauve aux rois Bretons, Erispoé et Salomon. Ces dernières ne dépassaient pas sensiblement la limite du diocèse de Nantes, tel qu'il est constitué de nos jours, dans cette direction. Or nous voyons Alain Barbe-Torte et Guérech, maîtres d'un territoire quatre fois aussi vaste, et embrassant les circonscriptions qui dépendent aujourd'hui de Cholet, de la Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne. Il est probable que ces contrées furent cédées par le comte de Poitiers au duc Alain Barbe-Torte, parce que ce prince, les ayant délivrées du joug des Normands, les avait d'une certaine façon conquises. Peu après, elles se repeuplèrent, sous la protection des comtes de Nantes. Quand elles eurent été remises en valeur, les comtes voisins, dans les dernières années du Xe siècle et les premières du XIe, profitant de circonstances favorables, les reprirent en grande partie, mais peu à peu, sans bruit et sans opposition, du moins sans lutte dont les effets aient eu beaucoup de retentissement dans l'histoire. La Bretagne revint donc, de ce côté, à ses limites du temps d'Erispoé et de Salomon, qui dès lors n'ont plus cessé de la séparer du Poitou et de l'Anjou. En 1060, le fait était accompli, quoique depuis peu<sup>26</sup>.

Les *Marches de Bretagne et Poitou* dont l'origine n'est pas exactement connue, semblent s'être organisées dans le XIe siècle. En effet, au cours des petites querelles fort répétées, qui amenèrent la fixation définitive des limites de la Bretagne, la région voisine dut beaucoup souffrir. Les pays frontières de la Bretagne et du Poitou étant souvent ravagés par les troupes des deux partis, pour les dédommager et leur éviter de continuels changements de régime, on fut amené à leur accorder une situation spéciale, qui s'établit probablement depuis le milieu du XIe siècle. L'on traça donc, vers les bords du ruisseau du Falleron, une ligne de démarcation idéale, hérissée de forteresses de part et d'autre, et les deux côtés de cette ligne constituèrent les Marches de Bretagne et Poitou. Vers l'Anjou, on fit de même, sur les bords de la

<sup>24</sup> La Borderie, II, pp. 407-409, 428 ; — M. Léon Maître, « Géogr. histor... », II : Introduction, pp. VII-X ; — « Chron. de Nantes », édit. Merlet, pp. 96-97, 119-120.

Entre le Layon et l'Ironne, d'une part, et le Lay, d'autre part, la limite, sur une longueur de 12 lieues, passait, d'après la « Chronique de Nantes », par deux localités, dites *Petra Fricta* et *Ciriacum*. M. Maître suppose une ligne droite entre le Lay et l'Ironne, passant par Tillay (village de la paroisse de la Meilleraye, près de Pouzauges) et par Cirière (gros village, voisin de Cerisy).

<sup>25</sup> « Hist. de Bret. », II. p. 407.

<sup>26</sup> « Quamvis hæc omnia a Pictaviensibus invadantur », écrit, vers 1060, le rédacteur de la « Chron. de Nantes ». (édit. Merlet, p. 120). Voir M. Léon Maître, « Géogr. histor... », II, p. X.

Divatte et jusqu'auprès de Clisson, ce qui forme les *Marches de Bretagne et Anjou*. L'autorité des évêques de Nantes subsista toutefois sur quatorze paroisses devenues angevines<sup>27</sup>, lorsque Foulques Nerra, comte d'Anjou, eut, en 1032, ramené les limites du comté de Nantes à la Divatte<sup>28</sup>. Auparavant, ce comté comprenait Liré et Montfaucon.

Jusqu'à la réunion dans les mains des Plantageneti du duché de Bretagne et des comtés d'Anjou et de Poitou, au XI<sup>e</sup> siècle, la zone bordée par les seigneurs Bretons, Angevins et Poitevins, fut un continual champ de bataille, passant tantôt à l'un, tantôt à l'autre des belligérants, tant souverains que seigneurs particuliers ; et le vainqueur s'empressait d'exiger des habitants la reconnaissance de sa juridiction, certains impôts et l'hommage féodal. Pendant cette période troublée, dut s'établir le système compliqué des marches séparantes, par suite de conventions qui placèrent dans l'indivision le territoire des frontières contestées, pour qu'il cessât de suivre les chances de la guerre, et d'être attribué alternativement à l'un ou à l'autre des seigneurs des pays voisins<sup>29</sup>.

Quoi qu'il en soit, l'organisation des Marches a été constatée pour la première fois par M. Léon Maître, dans une charte de 1265<sup>30</sup>. Puis, pendant plus de cent ans, aucun document connu n'en fait mention. En 1372 enfin, dans le traité d'alliance, conclu entre le roi d'Angleterre Edouard III, souverain du Poitou, et le duc de Bretagne Jean IV<sup>31</sup>, nous voyons le roi d'Angleterre promettre au duc « *la marche entre Bretagne et Poitou* » sous réserve de la souveraineté et du ressort<sup>32</sup> de cette Marche.

A partir de 1380, les documents relatifs aux Marches séparantes deviennent plus nombreux. Les Marches dites communes entre Bretagne et Poitou, furent l'objet d'un mandement de Jean V, en 1434, et d'un règlement par commissaires spéciaux, en 1455<sup>33</sup>.

Nous avons déjà dit (page 105) que si une partie de la châtellenie de Clisson et divers seigneuries en relevant furent placées dans les Marches, le château et la ville de Clisson ont toujours été en deçà de la limite de ces dernières et en terre purement bretonne, et ont toujours constitué une place frontière, fermant l'angle Sud-Est de la Bretagne.

<sup>27</sup> Plus tard, ces 14 paroisses furent soumises à la juridiction de la sénéchaussée d'Angers, sans cesser d'appartenir à l'évêché de Nantes, sous le ressort du doyenné de Clisson. La principale et le centre de ce groupe était Châteauceaux.

<sup>28</sup> La Borderie, III, p. 10 ; — « *Chron. de Nantes* », pp. 139-140.

<sup>29</sup> « *Les marches séparantes...* », par M. Chénon, pages 13-19 et suivantes ; — M. Léon Maître, « *Géogr. histor...* », pp. X-XII ; — La Borderie, III, pp. 58-59.

<sup>30</sup> Archives de Nantes, E 186-188.

<sup>31</sup> D. Lobineau, « *Hist. de Bret.* », colonnes 579-580.

<sup>32</sup> C'est-à-dire de la juridiction.

<sup>33</sup> D. Morice, *Preuves*, II, col. 1163, et D. Lobineau, I, page 681.

Les ancêtres des seigneurs de Clisson reçurent-ils leur domaine en bénéfice, des mains de ce Girard<sup>34</sup>, allié de Lambert et qui fut comte de Tifauge en 844<sup>35</sup> ? Étaient-ils déjà, à cette date, possessionnés dans la Teifalie ? Nous ne pouvons rien en savoir ; mais nous verrions plutôt dans la concession qui leur fut faite, la récompense de services rendus aux rois Bretons, Nominoé, Erispoé ou Salomon. Une autre hypothèse encore plus vraisemblable est que les premiers seigneurs de Clisson, ayant aidé Alain Barbe-Torte à chasser les Normands de la contrée bretonne d'outre-Loire, aient été dotés de belles terres dans cette région, devenue déserte par la mort ou l'abandon de ses habitants. Les traités de 941 et 982<sup>36</sup> auraient sanctionné leur établissement à Clisson. Le lecteur pourra choisir entre ces différentes suppositions.

En tout cas, le château de Clisson fut d'abord, selon la coutume des premiers temps féodaux, une simple tour de bois, entourée d'une enceinte de pieux, et occupant le sommet du coteau qui domine la Sèvre, en face du confluent de la Moine, là où se trouvent les parties les plus anciennes du château d'aujourd'hui. Parfaitement choisie pour y asseoir une forteresse, cette pointe-rocheuse, entre deux ravins profonds, n'était accessible que d'un seul côté qu'il était facile de couper par une douve et un rempart<sup>37</sup>. Vers le XIe siècle, un massif donjon rectangulaire, soutenu par des contreforts, dut remplacer la grossière tour de bois. A ses pieds et sous sa protection, s'amassa peu à peu le groupe de maisons qui devint plus tard la ville de Clisson. Beaucoup d'autres petites villes se formèrent ainsi à côté d'un château féodal, qui les défendait contre les ennemis et y attirait le commerce.

Les plus anciens seigneurs de Clisson que nous connaissons, sont Gaudin et Gui de « Clichon » mentionnés dans l'acte de fondation du prieuré de Chateauceaux, vers 1040<sup>38</sup>, et Bernard de Clisson, témoin d'une donation de Pierre de Chemillé aux religieux de Marmoutiers, en 1043<sup>39</sup>. Puis nous trouvons « Baldri de Clizun », figurant parmi les « curiales » ou principaux barons du duc Hoël (1066-1084), au bas de chartes de 1074, 1075, 1076<sup>40</sup> ; et ce seigneur contribua, en 1080, à la fondation du prieuré de Liré, sur son fief<sup>41</sup>. « Gualdin de Clizun » signa, en 1091, une charte de Mathias, comte de Nan-

---

<sup>34</sup> Voir page 313.

<sup>35</sup> Voir page 313.

<sup>36</sup> Voir pages 316-317.

<sup>37</sup> Voir pages 135, 256

<sup>38</sup> D. Morice, *Preuves*, colonnes 384 et 385.

<sup>39</sup> « *Cartulaire de Marmoutiers* », copie à la Bibliothèque de la rue de Richelieu, à Paris, II, page 501.

<sup>40</sup> « *Cartulaire de Quimperlé* », édition 1904 (tome IV de la Bibliothèque Bretonne-Armoricaine de la Faculté des Lettres de Rennes), chartes n° LXXV, LXXVI, LXXVII.

<sup>41</sup> D. Morice, *Preuves*, I, colonne 451.

tes<sup>42</sup>, et, en 1105, une charte de Benoît, évêque de Nantes<sup>43</sup>.

L'on voit par là qu'au XIe siècle, le château de Clisson était bien dans le duché de Bretagne, et dans la partie du comté de Nantes, régulièrement cédée aux rois Norninoé et Erispoé par Charles le Chauve. Lorsque les *Marches de Bretagne* se constituèrent, dans la seconde moitié du XIe siècle, ce château fut une des places bretonnes exerçant leur influence sur les territoires contestés qui, nous l'avons expliqué plus haut (pages 317- 318), devinrent les *Marches de Bretagne et Poitou*.

Parmi les premiers seigneurs de Clisson, nous n'en remarquons point qui aient porté un nom breton ils s'appellent Gui, Gaudin, Baudri, Bernard, Guillaume, tous noms d'origine germanique. Nous en concluons que cette maison était de race franque. Nous avons vu (pages 28-29) que d'autres maisons de la même région, comme Rais, Goulaine, le Pallet, chargées par nos ducs de défendre les frontières de Bretagne, dans lesquelles elles avaient reçu des fiefs, semblent bien avoir été de race bretonne.

Généreux envers les églises et les monastères, les anciens seigneurs de Clisson ont laissé leur nom au bas de nombreuses chartes de donation et d'accord<sup>44</sup>. Le lecteur pourra étudier leur généalogie dans les divers ouvrages que nous avons cités plus haut (pages 135-130)<sup>45</sup>. Nous nous occuperons ici, autant que possible, de faits d'un intérêt plus général.

Après l'assassinat du jeune duc de Bretagne, Arthur, par son oncle Jean-Sans-Terre, Philippe-Auguste se mit en devoir de conquérir toutes les terres possédées en France par ce perfide et cruel roi d'Angleterre. Guillaume de Clisson, dit le Vieux, et son fils, Guillaume dit le Jeune, sont mentionnés parmi les bannerets de l'armée du duc de Bretagne, Gui de Thouars, allié du roi de France, armée qui, en 1204, parcourut la Normandie et s'empara du Mont-Saint-Michel<sup>46</sup>. Ce fait d'armes fit grand honneur aux chevaliers qui y prirent part. L'année suivante, 1205, Guillaume de Clisson signe, en qualité

---

<sup>42</sup> « *Cartul. de Quimperlé* », n° LXXVIII.

<sup>43</sup> D. Morice, *Preuves*, I, col. 511.

<sup>44</sup> Voir D. Morice, *Preuves*, L col. 441, 451, 470, 479, 507, 508, 513, 541, 612, 637, 707, 712, 801 ; — Société Archéologique de Nantes, 1813, pp. 146 et 156 (« *Titres de l'abbaye de Geneston* », par M. de la Nicollière), Donation à la Madeleine de Geneston, par Guillaume de « *Clizun* », assisté de sa femme *Flavia* et de son fils *Garsirius*, de tout ce qu'il possédait dans la forêt de « *Clizun* », vers 1190. Le nécrologue de Geneston mentionne « *Garsirius filius Guillelmi de Clizio* », au VI des kalendes d'avril.

<sup>45</sup> Voir surtout le « *Dictionnaire des familles du Poitou* », par M. Beauchet-Filleau, 2° édition, dont la publication semble malheureusement avoir été interrompue.

<sup>46</sup> D. Lobineau, I, pp. 190-191 ; —La Borderie, III, pp. 293 et suiv.

de baron de Bretagne, c'est-à-dire de vassal immédiat du duc, une donation de Gui de Thouars à l'abbaye de Villeneuve<sup>47</sup>.

L'on croit que Philippe-Auguste passa par Clisson et y résida quelques jours, en 1205, avant de se rendre à Nantes, préparer sa campagne de Touraine. La chose est vraisemblable. Après avoir pris Loches et Chinon, cette même année, et voyant chanceler la fidélité de Gui de Thouars, gagné à la cause anglaise par son frère, le vicomte de Thouars, le roi se présenta à l'improviste devant Nantes, le 14 mai 1206.

Le duc, n'osant résister, lui ouvrit ses portes et lui céda même la ville où le roi fit divers actes, en qualité de *comte de Nantes*<sup>48</sup>. En septembre 1206, Jean-Sans-Terre ravagea le comté de Nantes, mais s'enfuit honteusement à l'approche de l'armée royale. Le pays de Clisson ne dut pas être épargné dans cette circonstance, et il est à croire que les troupes anglaises y firent de grands dégâts<sup>49</sup>.

Guillaume de Clisson et son fils avaient tous deux figuré dans les osts ou revue féodale des troupes de Philippe-Auguste, convoquées à Nantes en 1205, avant la campagne de Touraine. Tous deux combattirent également à la grande bataille de Bouvines, en 1214.

Le roi d'Angleterre, Henri III, venant secourir le duc Pierre de Dreux, en guerre avec la reine régente, Blanche de Castille, aborda à Saint-Malo, le 3 mai 1230, et résida à Nantes du 16 mai au 30 juin de la même année. De son côté, la régente, ayant convoqué les grands vassaux à Angers, s'y rendit avec le jeune roi. Le 30 mai, Louis IX occupa, sans coup férir, le château de Clisson dont les portes lui furent ouvertes par Olivier 1<sup>er</sup> dit le Vieux ; car la plupart des seigneurs Bretons étaient hostiles à leur duc. En juin, le roi assiégea et prit Oudon, Ancenis et Châteauceaux ; c'est devant Ancenis qu'il fit déclarer Pierre de Dreux coupable de forfaiture et déchu du trône ducal. Après son départ, l'armée anglaise, cantonnée à Nantes, mais qui n'avait rien osé tenter contre lui, se retira sur le Poitou<sup>50</sup>.

Olivier 1<sup>er</sup> fut en guerre et en querelles avec le duc Jean 1<sup>er</sup> dit le Roux, de 1254 à 1261. Il y avait donné lieu, en 1254 ; car il voulut alors exiger l'hommage lige des terres données en apanage à ses frères puinés, hommage qui, aux termes de l'Assise au comte Geoffroi, réglant les héritages nobles, devait revenir au duc. Abandonné par ses frères qui s'unirent contre lui à Jean 1<sup>er</sup>, Olivier engagea dans son parti plusieurs barons, dont le principal

<sup>47</sup> D. Morice, *Preuves*, I, col. 801.

<sup>48</sup> D. Lobineau, p. 192.

<sup>49</sup> D. Lobineau, *ibid.*

<sup>50</sup> La Borderie, pp. 317-319.

était Alain d'Avaugour, seigneur de Dinan, fils de Henri d'Avaugour que Pierre de Dreux avait dépouillé, mais qui avait épousé l'héritière de Dinan. En 1257, le duc ayant brûlé les faubourgs de Dinan, Alain fut obligé de se soumettre. Resté seul, Olivier de Clisson cita son souverain devant la cour du roi dont il réclama la protection.

Cette suprématie du parlement de Paris sur la cour ducale, à laquelle les rois ne pouvaient prétendre qu'en cas de « *déni de justice ou de faux jugement* » de cette dernière, était le principal sujet de division entre la France et la Bretagne. Jean 1<sup>er</sup>, en guise de réponse, s'empara, l'an 1260, de la seigneurie et du château de Clisson ; mais finit par se résoudre à porter sa cause devant la cour du roi. Enfin, en 1262, un accord ménagé ou imposé par ce prince, obligea le duc à se désaisir du château et de la seigneurie de Clisson, non pour les rendre à Olivier le Vieux, mais pour en investir Olivier II dit le Jeune, son fils, qui fut chargé de pourvoir à la subsistance de son père, et d'acquitter à sa place l'amende énorme de 4000 livres tournois<sup>51</sup>.

Olivier II est qualifié écuyer en 1262, et *vallet* (c'est-à-dire jeune seigneur non encore adoubé chevalier) dans un compromis de 1265 avec Eon de Pontchâteau, au sujet de l'héritage de sa grand'mère, Constance de Pontchâteau<sup>52</sup>. Il souscrivit comme « *seignor de Cliçon* » la célèbre charte du 11 janvier 1276, par laquelle Jean 1<sup>er</sup> changea le bail en rachat, pour tous les domaines relevant immédiatement de lui<sup>53</sup>. Jusqu'alors, pendant la minorité d'un vassal, le suzerain jouissait de son fief dont il avait le bail, usant et abusant de ce droit, coupant les bois, pêchant les étangs, ruinant enfin toute la terre. Depuis 1276, le vassal, mineur ou non, dut simplement payer au suzerain la valeur d'une année de revenu du fief qu'il recevait en héritage, ou, s'il le préférait, laisser le suzerain en jouir pendant un an, mais sans abus et en bon père de famille. C'est le rachat féodal.

Le changement du *bail* en rachat fut adopté peu à peu dans les années suivantes, par tous les seigneurs Bretons, pour les terres qui relevaient d'eux.

Olivier II, avec les seigneurs de Rais et de Donges, s'était porté caution pour le duc, en 1269, envers l'évêque de Nantes, Guillaume de Verra, au sujet de certaines sommes dont ce dernier attendait le paiement. Ne recevant rien de son débiteur, l'évêque se retourna contre les cautions, et, Our les forcer à s'exécuter, les excommunia en 1276.

---

<sup>51</sup> La Borderie, III, p. 345 ; — D. Morice, *Preuves*, I, col. 976, 980-981, 997.

<sup>52</sup> D. Morice, *Preuves*, I, col. 997.

<sup>53</sup> D. Morice, *Preuves*, I, col. 1038 ; — La Borderie, III, pp. 346-348.

Le sire de Clisson se soumit au jugement du prélat sur cette affaire, en 1278, et fut relevé de l'excommunication que son imprudence lui avait attirée<sup>54</sup>.

Il figura aux osts ou revue des troupes ducales, en 1294<sup>55</sup>.

Nous avons dit plus haut (page 160) qu'il mourut vers 1300. Sa fille ou peut-être sa soeur, Catherine, était, en 1303, veuve de Geoffroi de Rohan<sup>56</sup>.

La maison de-Clisson, aussitôt qu'elle apparaît dans les documents historiques, est toujours alliée aux plus illustres maisons de Bretagne, comme celles de Vitré, Penthievre, Pontchâteau l'antiquité et la noblesse de son origine la mettent de suite à côté des lignées du premier rang<sup>57</sup>.

Elle portait : *de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.*

---

<sup>54</sup> Travers, I, p. 387 ; — D. Lobineau, I, p. 269 ; — D. Morice, *Preuves*, col. 1044.

<sup>55</sup> *Ibid.*, col. 1111.

<sup>56</sup> *Ibid.*, col. 1181.

<sup>57</sup> Voir le « *Dictionnaire* » de Beauchet-Filleau, 2<sup>e</sup> édition.